

## **Arrêté du Maire N°2026-17**

### **Arrêté portant Délégation de fonctions et de signature à M. Michel COURTIER, 3ème adjoint au Maire**

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

**VU** la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Michel COURTIER a été élu 3ème adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonctions à M. Michel COURTIER, 3ème adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- **Travaux et Voirie :** Suivi des travaux d'entretien, de rénovation et d'aménagement des bâtiments communaux, suivi de l'entretien courant de la voirie communale, gestion des demandes d'occupation du domaine public et des autorisations liées à la voirie (permission de voirie, arrêté de circulation et de stationnement, alignement...),
- **Affaires scolaires :** participation aux conseils du Syndicat Intercommunal des écoles de Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Germigny-sous-Coulomb, Ocquerre et Vendrest.

**Article 2 :** Il est également donné délégation à M. Michel COURTIER l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation :

- **En matière de Travaux et Voirie :** la signature de courriers usuels, et toutes les pièces, courrier, documents et actes relatifs à l'instruction et délivrance des autorisations d'occupations du domaine public, de permission de voirie, d'arrêtés de circulation et de stationnement et d'arrêtés d'alignement.
- **En matière d'affaires scolaires :** les courriers relatifs aux affaires scolaires, notamment les décisions relatives aux demandes de dérogation scolaire.

La signature par Monsieur Michel COURTIER devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** Délégation de fonctions et de signature est également attribuée, selon l'ordre du tableau, en priorité à M. Jean-Luc DECHAMP, 1er adjoint, puis à Mme Lydie CAUMES, 2ème adjointe, en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel COURTIER, 3ème adjoint, pour exercer les attributions visées aux articles 1 et 2.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier de la commune.

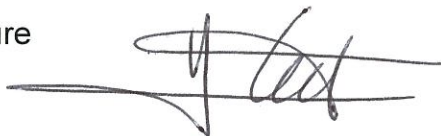
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ocquerre, le 27 Mars 2026

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

Notifié le 30/03/2026  
à M. Michel COURTIER

Signature



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026  
Date de reception de l'AR: 31/03/2026  
077-217703438-AR\_2026\_017-AR  
A G E D I